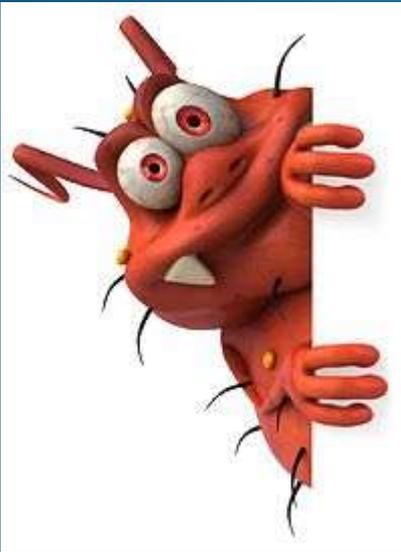


Les équipements de protection



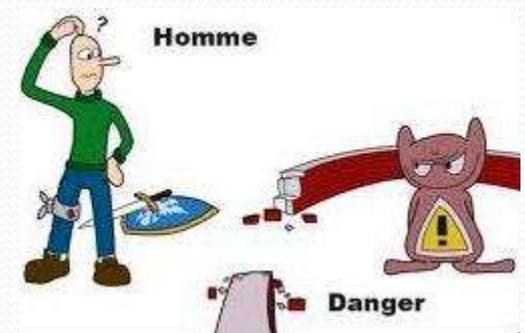
Journée SSSH
16 Mars 2013-Lausanne
Arnaud BUTEV

Sommaire

- Introduction
- Bases légales
- Equipements de protection
- Risques
- Conclusion

Introduction

- Equipements de protection
 - Barrière
 - Objectif : protection vis-à-vis des risques infectieux (sang, liquides biologiques ou tout autre produit d'origine humaine)
 - ❖ Protéger le personnel
 - ❖ Éviter la transmission croisée
 - ❖ Protéger l'environnement



Bases légales

- Article 27, ordonnance 3 relative à la loi sur le travail.

¹ Si des mesures d'ordre technique ou organisationnel ne permettent pas, ou que partiellement, d'éviter toute atteinte à la santé, l'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements individuels de protection qui doivent être efficaces et dont le port peut être raisonnablement exigé des travailleurs.

² Les équipements individuels de protection sont en principe destinés à un usage personnel. Si les circonstances exigent l'utilisation d'un équipement individuel de protection par plusieurs personnes, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien de l'hygiène.

³ Lorsque plusieurs équipements individuels de protection sont nécessaires simultanément, l'employeur veillera à ce qu'ils soient compatibles et que leur efficacité ne soit pas compromise.

- Articles 5 et 6, ordonnance sur la prévention des accidents.

Employeur doit mettre à disposition des travailleurs des équipements de protection

■ Article 82, Loi fédérale sur l'assurance-accidents

Art. 82 Règles générales

- ¹ L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.
- ² L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.
- ³ Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Le personnel est tenu d'utiliser les équipements de protection

■ Directive MSST et SUVA

Equipements de protection



- GANTS

- Protection des mains

- Normes associées

- ❖ EN 388 : risques mécaniques



- A = Résistance à l'abrasion 1 à 4*
 - B = Résistance à la coupure par tranchage 1 à 5*
 - C = Résistance à la déchirure 1 à 4*
 - D = Résistance à la perforation 1 à 4*

- EN 374-2 : risques microbiologiques



- EN 374-3 : risques chimiques



- EN 420 : exigences générales pour les gants

Taille du gant	Taille de la main	Dimension de la main (mm)	Longueur Minimale du gant (mm)
6	6	152/160	220
7	7	178/171	230
8	8	203/182	240
9	9	229/192	250
10	10	254/204	260
11	11	279/215	270

➤ Choix d'un gant

- ❖ Adapté à l'acte et à la personne
- ❖ Long pour couvrir les poignets et avant-bras
- ❖ Etre hautement résistants à la déchirure
- ❖ Recommandations:
 - Bonne taille, ni trop large ni trop serré
 - Éviter un étirement excessif
 - Changer dès qu'il sont endommagés
 - Réduire les risques de déchirures (ongles, bijoux)

➤ Différents types de gants

❖ Latex

- Résistance et solidité
- Limite : possibilité de réactions allergiques

❖ Vinyle :

- Pas de réactions allergiques
- Peu extensible
- Risque de rupture (+ fragile que le latex)
- Protection variables aux produits chimiques

❖ Nitrile

- ❖ Élastique
- ❖ Bonne protection aux produits chimiques
- ❖ Dextérité réduite





➤ Qualité des gants

- ❖ Barrière aux germes
- ❖ Dextérité requise
- ❖ Solidité
- ❖ Innocuité

➤ 1 geste = 1 paire de gants

- Désinfection alcooliques des mains avant et après utilisation



■ Protection des voies respiratoires

➤ Masques

❖ Masque médical

- EN 14683

¹Tableau 1 : Performances des masques chirurgicaux selon leur type

Test	Type I	Type IR	Type II	Type IIR
Efficacité de filtration bactérienne (EFB) exprimée en % **	≥ 95	≥ 95	≥ 98	≥ 98
Pression différentielle* (exprimée en Pascal)	< 29,4	< 49,0	< 29,4	< 49,0
Pression de la résistance aux éclaboussures (exprimée en mm de mercure)	Non exigé	≥ 120	Non exigé	≥ 120



- Plusieurs couches
 - interne et externe en non tissé
 - une couche intermédiaire: média filtrant
 - avec ou sans couche de protection

➤ Appareils de protection respiratoire filtrants

- Protéger de l'inhalation d'aérosols, poussières, gaz ou vapeur présentant un danger pour la santé



Tableau 2 : Performances de minimales exigées par la norme EN 149 : 2001

EN 149 : 2001		
CLASSIFICATION	FUITE TOTALE MAXIMALE	PENETRATION MAXIMUM DU FILTRE (NaCl ET HUILE DE PARAFFINE)
FFP1	22 %	20 %
FFP2	8 %	6 %
FFP3	2 %	1 %



➤ **Choix**

- ❖ Efficace
- ❖ Confortable
- ❖ Pas entraîner d'irritation
- ❖ Ne pas gêner la respiration

■ Protection oculaire

➤ Lunettes

❖ EN 166

❖ Classe optique

- 1 : qualité optique parfaite pour travaux continus
- 2 : travaux intermittents
- 3 : travaux occasionnels

❖ Résistance mécanique

❖ Protège les yeux

❖ Grandes et munies d'un retour sur les cotés

➤ Symboles sur les lunettes

DESCRIPTION		SYMBOLE
LOGO FABRICANT		LOGO
NORME		EN 166
CHAMP D'APPLICATION SPECIFIQUE		
Généralités:	Généralités:risques mécaniques non spécifiés, UV, IR, lumière et rayons du soleil visibles	Pas de symbole
Liquides:	gouttes et éclaboussures	3
Grosses poussières:	grandes particules de poussières (> 5 microns)	4
Gaz et fines particules:	gaz, vapeur, brume, fumée et particules de poussières avec une taille < 5 microns	5
Arc à souder:	arc à souder électrique	8
Métal fondu:	éclaboussures de métal fondu et pénétration de particules fixes et chaudes	9
RESISTANCE MECANIQUE		
	Solidité renforcée	S
	Impact de faible énergie (45 m/sec.)	F
	Impact d'énergie moyenne (120 m/sec.)	B
	Impact d'énergie élevée (190 m/sec.)	A
	Le numéro d'échelle le plus élevé du filtre est compatible avec la monture (si cela s'applique)	Code de filtre le plus élevé qui peut être utilisé
MARQUAGE CE		Marquage CE



- Surblouses et tabliers

- Protéger

- ❖ Peau et vêtements

- ❖ Environnement (particules)

- ❖ Imperméable



- Bonnets

- Protéger contre les micro-organismes (cheveux)



Je porte des protections chaque fois qu'il existe un risque de projection de sang ou de produits biologiques

Risques

- Transmission de maladies graves
 - Hépatite B
 - VIH
- Contamination de l'environnement
- Contamination des collègues



Conduite à tenir en cas d'accident

- Nettoyer la plaie à l'eau courante ou savon
- Désinfecter la plaie
- Alerter de suite
- Déclarer l'accident

Conclusion

- Bases légales: leviers d'action
- Toute personne doit être considérée potentiellement porteuse de germes
- Utilisation de protections
- Information, formation
 - Des connaissances adaptées et actualisées
 - Des moyens mis à disposition
 - Respect systématique des consignes
- **Comportement**

La santé est non négociable!!!



« Quand quelqu'un désire la santé, il faut d'abord lui demander s'il est prêt à supprimer les causes de sa maladie... Alors seulement il est possible de l'aider » Hippocrate



merci[®] 